



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 336 / 2025

**Objet : Réglementation temporaire de la  
circulation Rue des écoles**

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise **TPO**  
(1271 Route Départementale 30 – 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84),

**CONSIDERANT que pour permettre le branchement au réseau électrique de la  
gendarmerie, Rue des écoles, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation et  
le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la  
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation se fera sur chaussée réduite, dans le sens de la montée.  
La circulation dans le sens de la descente sera interdite. Tous les véhicules devront  
prendre la déviation suivante : parking de l'école maternelle, Rue des Chardons, Rue des  
Chaponnières. La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Cette  
réglementation s'appliquera le jeudi 27 novembre 2025 et le vendredi 28 novembre 2025,  
de 7 heures 30 à 16 heures 30. Les locataires des résidences de « Deux Fleuves Rhône  
Habitat » devront impérativement passer par la déviation citée précédemment. Si les  
travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.**

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation  
temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des  
actes administratifs.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté seront transmises à :  
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours  
Madame la Directrice des écoles maternelle et primaire,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Président de Deux Fleuves Rhône Habitat,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service Urgence G.R.D.F.,  
Entreprise Orange,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 25 novembre 2025

Le Maire

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25.11.2025